

Questions / réponses

Est-ce que le projet va impacter mon compte de taxes?

Non. Les travaux sont financés à 100 % par le Cadre de prévention des sinistres du MSP, aucune contrepartie financière de la Municipalité n'est exigée.

Quels sont les impacts des travaux pour les résidents?

Puisqu'il s'agit d'un chantier de construction, la circulation pourrait être affectée ou se faire en alternance à certains moments. L'accès au chantier pour la machinerie se fera à partir de la route, par un chemin d'accès temporaire, et des matériaux pourraient être stockés sur des terrains non exploités à proximité des travaux. L'utilisation de la machinerie et des équipements se fera conformément aux exigences environnementales et dans le respect du Règlement municipal n° 2013-12 régissant le bruit pouvant causer nuisance sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Est-ce que mes activités côtières seront affectées?

Non. La zone n'est pas vraiment utilisée pour les activités récréatives en bord de mer. Toutefois, ceux qui pratiquent des activités en mer pourront continuer de les faire.

Quels sont les impacts anticipés pour l'environnement?

Selon la caractérisation écologique d'Activa Environnement, aucun milieu humide ne se trouve dans la zone des travaux. Bien que le secteur représente un habitat potentiel pour quelques espèces à statut particulier, aucune espèce n'y a été observée. Il est possible que les travaux génèrent des sédiments pouvant nuire à l'habitat du poisson ou empiètent sur celui-ci. Toutefois, les mesures de précaution requises seront

prises pour réduire les impacts au maximum et compenser si nécessaire.

Pourquoi le riprap et l'enrochement ont-ils été privilégiés?

Pour toutes les zones d'intervention, la recharge de plage en galets ne pouvait être envisagée sans nécessiter la mise en place d'épis aux extrémités des différentes zones. Le fait que les matériaux de recharge de plage doivent être importés de l'extérieur des îles a également été pris en compte.

Le riprap a été privilégié pour la zone A parce qu'il était possible de mettre en place ce genre de protection à pente douce sans sortir de l'anse que constitue cette zone. Un autre avantage du riprap est la possibilité d'utiliser des pierres provenant des îles. L'enrochement classique avait l'inconvénient de nécessiter l'importation de pierres de l'extérieur des îles.

L'enrochement, qui a été retenu pour la zone B, était la seule solution qui permettait d'éviter d'empiéter au-delà des caps délimitant ces zones. Une solution en riprap aurait significativement fait augmenter les quantités de matériaux à mettre en œuvre et l'empiètement sur le milieu hydrique à ces endroits.

Quelle est la durée de vie prévue des ouvrages?

Les ouvrages seront conçus de manière à sécuriser la route pour les trente prochaines années en prenant en compte les impacts des changements climatiques.

Pourquoi le projet ne prévoit pas la protection des résidences au sud?

Les travaux sont financés par le Cadre de prévention des sinistres, lequel vise à assurer la sécurité des personnes et des biens pour une durée de 30 ans en prenant en compte les impacts des changements climatiques. Selon

l'analyse de risques effectuée par le MSP, les résidences au sud de la route sont exposées à une intensité variant de modérée à faible à l'érosion côtière et ne sont donc pas menacées, dans un horizon de 30 ans, par les aléas côtiers. Seul le tronçon de la route exposé à un niveau extrême fera l'objet d'une mise en œuvre de mesures de prévention cet automne.

Comment la stabilité des grottes qui s'avancent vers la route sera-t-elle assurée?

Lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'excaver des parois des grottes et de les remblayer. Le remplissage des cavernes se fait avec du tout-venant ou le roc excavé approuvé par le surveillant, de manière à combler la grotte. De plus, avec l'ouvrage devant, celle-ci ne sera plus en contact avec la mer.

Le ministère recommande le déplacement de la route à long terme. Est-ce que ma résidence devra être déplacée? Où passera le chemin?

Bien que nous comprenions que cette recommandation puisse susciter des préoccupations, il est trop tôt pour avancer quoi que ce soit. Une étude de faisabilité devra d'abord être effectuée afin de voir si le déplacement de la route est possible et le cas échéant, quel serait le tracé. Les citoyens seront assurément impliqués dans la démarche.

Pourquoi le chemin du Gros-Cap est-il prioritaire? Qu'en est-il de mon secteur?

Le financement de la protection du chemin du Gros-Cap est annoncé depuis 2022. Le secteur avait été ciblé comme prioritaire par la Municipalité il y a plusieurs années, étant donné l'érosion qui mettait à risque la route. Malheureusement, Gros-Cap n'est pas le seul et de nombreux autres secteurs des îles-de-la-

Madeleine sont vulnérables à l'érosion et à la submersion côtières. Notre équipe a élaboré un Cadre d'intervention en érosion et submersion côtières en 2023, afin de déterminer les sites les plus vulnérables. Une présentation à la population du Cadre d'intervention aura lieu cet automne.

Rehaussement de l'émissaire des étangs aérés de Cap-aux-Meules

Dans la continuité des travaux de protection du littoral de Cap-aux-Meules (recharge de plage en 2022 et riprap en 2024), la Municipalité informe la population que des travaux de rehaussement de l'émissaire des étangs aérés seront entrepris à l'automne 2024. Ce dernier sera rehaussé à 4,2 mètres au-dessus du niveau de la mer, afin d'intégrer les niveaux d'eau et de vagues atteints lors de la tempête Fiona et d'améliorer sa résilience face aux tempêtes. Les travaux devraient s'échelonner sur une semaine et entraveront une nouvelle fois la circulation sur le sentier du Littoral. La Municipalité demande le respect de la signalisation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité de tous. Des avis à la communauté seront diffusés à CFIM et sur la page Facebook de la Municipalité pour informer les utilisateurs lorsque les travaux s'amorceront. Restez à l'affût!

